

# OMPI



PT/DC/34  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 26 mai 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Genève, 11 mai – 2 juin 2000

### NOUVELLE DISPOSITION

#### *Proposition de la délégation de l'Indonésie*

La délégation de l'Indonésie propose d'insérer dans le traité une nouvelle disposition relative au règlement de tout différend pouvant surgir entre des Parties contractantes lors de la mise en œuvre du traité et de son règlement d'exécution. La quasi-totalité des accords internationaux, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, contiennent une disposition de ce type. Cette disposition vise aussi à régler tout problème d'interprétation pouvant résulter de divergences entre les langues utilisées dans les textes du traité ou de son règlement d'exécution qui font foi.

Cette nouvelle disposition serait ainsi libellée :

« Article ...

#### *Règlement des différends*

Tout différend entre deux ou plusieurs Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent traité et de son règlement d'exécution est réglé à l'amiable par voie de consultation ou de négociation sous les auspices du Directeur général. »

[Fin du document]